



**GRENADÉ**  
SUR GARONNE

## LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

### Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13.09.2011

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 13 septembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.09.2011), se sont réunis.

Etaient présents :

Mr. ANDRE, Maire,  
Mr. DELMAS, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE, Mr. LACOME, Maires-Adjointes.

Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. PEEL, Mlle MANZON, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO-ANDRE, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LE BELLER (par Mr. DELMAS), Mr. NADALIN (par Mr. KACZMAREK), Mme SCHIELE (par Mr. SCHIELE), Mr. ANSELME (par Mr. LACOME), Mr. ISSAD (par Mlle MANZON), Mr. CRIPIA (par Mr. ANDRE), Mme COLL (par Mr. MAUTOR).

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT, Mme VOLTO.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme CHAPUIS-BOISSE est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.06.2011.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.07.2011.
- 3) Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
  - ◆ Décisions n° 16/2011 et n° 22/2011 des 07.07.2011 et 29.07.2011 : Tarifs « spectacles et manifestations culturelles ».
  - ◆ Décision n° 17/2011 du 07.07.2011 : Attribution du marché « Fourniture et installation de pompes à chaleur réversible à l'école JC Gouze ».
  - ◆ Décision n° 18/2011 du 08.07.2011 : Remboursement de 4 cartes « cours collectifs Piscine - saison 2011 ».
  - ◆ Décision n° 19/2011 du 08.07.2011 : Attribution du marché de travaux « Travaux de restauration et valorisation générale de la Halle ».
  - ◆ Décision n° 20/2011 du 12.07.2011 : Attribution du marché de travaux « création d'une plateforme sportive à l'école JC Gouze ».
  - ◆ Décision n° 21/2011 du 22.07.2011 : Attribution de l'accord cadre « Fournitures de matériels et de pièces informatiques » - lot n°3 « logiciels bureautiques et systèmes ».
  - ◆ Décision n° 23/2011 du 09.08.2011 : Attribution du marché « Travaux de toitures, maçonnerie, menuiseries, peinture sur les bâtiments communaux ».
  - ◆ Décision n° 24/2011 du 23.08.2011 : Attribution de l'accord cadre « fournitures de matériels et de pièces informatiques - lot n° 1 « matériels informatiques » et lot n° 2 « petites fournitures informatiques ».
- 4) Ressources Humaines.
  - ◆ Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade (rectificatif délibération du 28 juin 2011).
  - ◆ Recrutement d'un agent non titulaire.
  - ◆ Reconduction du Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 : Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Haute-Garonne/ COMMUNE.



♦ Décision n° 18/2011 du 08.07.2011 : Remboursement de 4 cartes « cours collectifs Piscine - saison 2011 ».

Considérant que les enfants BAREILLE Arthur et Hugo n'ont pu assister aux séances de cours collectifs à la piscine municipale durant le mois de juillet 2011 (10 séances chacun), en raison de contraintes professionnelles de leurs parents, la somme de 112 € (Cent douze euros) représentant le prix de 20 séances « Cours Collectifs Piscine », a été remboursée à Mme Josiane BAREILLE, domiciliée 1, rue St Jacques - Bât A - Appt 08 à Grenade.

♦ Décision n° 19/2011 du 08.07.2011 : Attribution du marché de travaux « Travaux de restauration et valorisation générale de la Halle ».

Les lots n°1 « charpente » et n°4 « menuiseries » ont été attribués à l'entreprise **Férignac**, sise La Gare, 24390 Hautefort, pour un montant de :

- Lot n°1	TF :	317 230,71 € HT
	Option TF, suppression lambris :	- 20 704,29 € HT
	TC1 :	+ 189 896,58 € HT
	TC2 :	+ 156 289,41 € HT
	Total :	642 712,41 € HT
		768 684,04 € TTC

-Lot n°4	TF :	27 673,74 € HT
	TC2 :	+ 5 279,16 € HT
	Variante	- 927,61 € HT
	Total :	32 025,29 € HT
		38 302,25 € TTC

Le lot n°2 « couverture » a été attribué au groupement **PCZC/Toitures MP/Tournée du Coq**, dont le mandataire est PCZC, sis 4 impasse JS Bach 31200 Toulouse, pour un montant de : 252 869,63 € HT, soit 302 432,08 € TTC.

Le lot n°3 « maçonnerie » a été attribué à l'entreprise **SELE**, sise ZI de Vidailhan – 14, rue A. Citroën, 31130 BALMA, pour un montant de :

Solution de base :	84 153,32 € HT
Option 1 TF :	+ 18 302,97 € HT
Option 2 TF :	+ 40 828,27 € HT
Total :	143 284,56 € HT
	171 368,33 € TTC.

♦ Décision n° 20/2011 du 12.07.2011 : Attribution du marché de travaux « création d'une plateforme sportive à l'école JC Gouze ».

Le marché pour la création d'une plateforme sportive à l'école JC Gouze est attribué à la société **MG Enrobés Sarl**, sise 30, bd du Maréchal Leclerc 31000 Toulouse, pour un montant de :

Offre de base	:	34.010,00 €
+ option (traçage de terrain)	:	400,00 €
Total HT	:	34.410,00 € HT
TVA	:	6.744,36 €
Total TTC	:	41.154,36 € TTC.

♦ Décision n° 21/2011 du 22.07.2011 : Attribution de l'accord cadre « Fournitures de matériels et de pièces informatiques » - lot n°3 « logiciels bureautiques et systèmes ».

L'accord cadre relatif au lot n°3 « logiciels bureautiques et systèmes » a été attribué aux trois premiers candidats du classement à l'issue des analyses :

- **Médiacom**, sise Technopole Château Gombert, BP 100, 13382 Marseille
- **Inforsud**, sise 6 rue Maryse Hilsz, ZA de la plaine, 31500 Toulouse
- **Fédéral informatique**, sise 5 bis rue des Phalènes, 34300 Agde.

Ces entreprises seront mises en concurrence pour chaque besoin de la commune relatif à ce lot. L'accord cadre est passé pour une durée de un an à compter de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période de un an.

♦ Décision n° 23/2011 du 09.08.2011 : Attribution du marché « Travaux de toitures, maçonnerie, menuiseries, peinture sur les bâtiments communaux ».

Le lot n° 2 « toiture terrasse » a été déclaré infructueux suite à l'absence de remise d'offres.

Le lot n°1 « toitures traditionnelles » a été attribué à l'entreprise **AM.BAT Constructions**, sise 38 rue des graves, 31780 Castelginest, pour un montant total de 98 593,50 € HT soit 117 917,83 € TTC.

Le lot n° 3 « maçonnerie » a été attribué à l'entreprise **Saccona**, sise 388 chemin de Mijane, BP 1, 31330 Merville, pour un montant total de 51 445,10 € HT soit 61 528,34 € TTC.

Le lot n° 4 « menuiserie bois / alu » a été attribué à l'entreprise **Métalu en groupement avec D. Comte**, sise 132 rue de l'éveil, 82370 Nohic, pour un montant total de 98 179 € HT soit 117 422,08 € TTC.

Le lot n° 5 « peinture » a été attribué à l'entreprise **Sogapeint**, sise 31 chemin de Garric, 31200 Toulouse, pour un montant total de 17 360,39 € HT soit 20 763,03 € TTC.

Le montant total du marché, tous lots confondus s'élève à 265 577,99 € HT soit 317 631,28 € TTC.

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme et de 4 tranches conditionnelles.

La durée du présent marché est de 18 mois à compter de sa notification à chacun des candidats attributaires.

♦ Décision n° 24/2011 du 23.08.2011 : Attribution de l'accord cadre « fournitures de matériels et de pièces informatiques - lot n° 1 « matériels informatiques » et lot n° 2 « petites fournitures informatiques ».

L'accord cadre relatif au *lot n°1 « matériels informatiques »* a été attribué aux trois premiers candidats du classement à l'issue des analyses :

- **Médiacom**, sise Technopole Château Gombert, BP 100, 13382 Marseille
- **Inforsud**, sise 6 rue Maryse Hilsz, ZA de la plaine, 31500 Toulouse
- **Automatic 2000**, sise 2 barrière de Bayonne, 31300 Toulouse

Les candidats retenus pour le *lot n° 2 « petites fournitures informatiques »* sont :

- **Automatic 2000**, sise 2 barrière de Bayonne, 31300 Toulouse
- **Netram**, sise 115-117 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon,
- **Médiacom**, sise Technopole Château Gombert, BP 100, 13382 Marseille.

Ces entreprises seront mises en concurrence pour chaque besoin de la commune relatif à chacun de ces deux lots. L'accord cadre est passé pour une durée de un an à compter de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période de un an.

#### 4) Ressources Humaines.

♦ Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade (rectificatif délibération du 28 juin 2011).

Mr. SCHIELE explique qu'une réforme de la catégorie B est en cours et que les conditions d'avancement vont certainement être modifiées. Il propose, afin de ne pas pénaliser l'agent concerné, d'avancer la date de sa nomination au grade supérieur.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la date de création d'un poste comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Rédacteur en chef	1 poste Rédacteur Principal	01/01/2012 01/10/2011

♦ Recrutement d'un agent non titulaire.

Mr. SCHIELE informe du souhait de la Municipalité de recruter un agent contractuel qui sera chargé de faire un état des lieux sur l'ancien collège et de mener une étude prospective en vue de la mise en œuvre de nouveaux bureaux.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter l'agent contractuel suivant :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Urbanisme	Dessinateur (relevé et mise à jour des plans de certains bâtiments communaux)	1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	du 14 au 30/09/ 2011	297	10%

♦ Reconduction du Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 : Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Haute-Garonne/ COMMUNE.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de formation P.S.C. de niveau 1, visant à former les agents titulaires, stagiaires ou CAE principalement du service Enfance, afin d'obtenir ou de renouveler leur attestation aux premiers secours, et être en capacité de réagir efficacement auprès des enfants qu'ils encadrent au quotidien.

Cette formation concernait environ 48 agents moyennant un coût total de 2640€, soit 60€ par stagiaire, avec gratuité pour 4 stagiaires (une gratuité tous les 11 stagiaires).

Les services concernés :

- principalement le service Enfance,
- mais également le service Sport/Jeunesse, le service Restauration Scolaire, le service Affaires Scolaires, le Service Portage de repas à domicile.

Mr. SCHIELE indique qu'il serait intéressant d'étendre cette formation à l'ensemble des services. Pour 2011, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Haute-Garonne propose un coût de 65€ par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour étendre la formation P.S.C. de niveau I, à l'ensemble des services communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation relatives aux sessions organisées moyennant un coût de 65€ par participant,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2011 de la commune.

#### 5) Mandat spécial / Congrès des Maires 2011.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu les 22, 23 et 24 novembre 2011.
- du remboursement à Monsieur le Maire, des frais d'inscription au congrès, à savoir 90 €.
- que le frais de séjour et de transport seront remboursés sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à raison de : 1 aller-retour « Grenade / Paris » (utilisation du véhicule personnel),
  - 4 nuitées avec petit déjeuner,
  - 8 repas,
  - (date de départ le 21.11.2011 - date de retour le 25.11.2011).

#### L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

#### 6) Pass 2010-2011

##### Participation de la commune (Multimusique, La Compagnie des Gazelles, Foyer Rural).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14.09.2010. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>	<i>Période</i>
Multimusique	4.342 €	du 13.12.2010 au 12.03.2011
Multimusique	4.342 €	du 13.03.2011 au 19.06.2011
La Compagnie des Gazelles	140 €	du 01.04.2011 au 30.06.2011
Foyer rural de Grenade	1.124 €	du 01.04.2011 au 30.06.2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour verser les participations telles que présentées.

Mr. DELMAS communique aux conseillers municipaux, le bilan Pass 2010-2011 :

	Nom de l'Association	Pour mémoire : Montant total de la participation communale 2009-2010	Montant total de la participation communale 2010-2011
1	Attitudes	1.194 €	1.216 €
2	Badminton Club Grenadain	120 €	204 €
3	Cercle Nautique	97 €	-- €
4	Foyer Rural de Grenade	2.558 €	3.336 €
5	Grenade Football Club	1.664 €	1.444 €
6	Grenade Roller Skating	400 €	777 €
7	Grenade Sports	1.624 €	1.112 €
8	Grenade Volley Ball	206 €	341 €
9	Gymnastique Volontaire	860 €	440 €
10	Judo Club Grenadain	1.017 €	932 €
11	Karaté Club	988 €	1.517 €
12	Multimusique	13.344 €	13.026 €
13	Tennis	808 €	364 €
14	La Compagnie des Gazelles	-- €	392 €
<b>TOTAL :</b>		<b>24.880 €</b>	<b>25.101 €</b>

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune	Pour mémoire Nombre de cartes délivrées 2009-2010	Nombre de cartes délivrées 2010-2011
A	de 0 à 400 €	80%	31	36
B	de 400,01 à 650 €	60%	110	123
C	de 650,01 à 900 €	40%	145	109
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %	44	36
		Nombre d'enfants concernés	330	304
		Piscine : Entrée Pass et carte «jeunes» :	289	383

#### 7) Pass 2011-2012

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28.06.2011, le Conseil Municipal a arrêté les activités et les tarifs à conventionner dans le cadre du Pass 2011-2012 avec 8 associations (Grenade Tennis Club, le Bushido Karaté Club, le Grenade Volley Ball, Multimusique, le Grenade Roller Skating, le Foyer Rural de Grenade, La Compagnie des Gazelles, la Gymnastique Volontaire). Il propose au Conseil Municipal de délibérer par rapport aux 6 associations qui n'avaient pas répondu à l'époque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider les activités et les tarifs 2011/2012 proposés par les associations Samyama Judo Club, Foyer Rural de Grenade (complément), Grenade Football Club, Grenade Sports, Attitudes, Badminton Club Grenadain et le Cercle Nautique, tels que joints en annexe,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2011/2012 correspondantes.

### 8) Attribution d'une subvention au Grenade Roller Skating.

Considérant que le Grenade Roller Skating a organisé un vide grenier, le 19 juin 2011, sur les installations situées route de la Hille,  
 Considérant que cette association a contribué ainsi à l'animation de la Ville,  
 Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Décide d'attribuer à cette association, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion de cette manifestation, soit : **796,50 €**.

### 9) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la Commune de Grenade et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, est arrivé à échéance le 31 décembre 2010 et qu'il y aurait lieu de le renouveler.

Il rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans. Il détermine également les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (P.S.E.J.).

Mr. DELMAS explique que la CAF de la Haute Garonne travaille depuis le mois de mars 2011, avec les communes et communautés de communes, à la préparation du dispositif de contrat Enfance Jeunesse de 2<sup>ème</sup> génération.

Les engagements réciproques de ce nouveau contrat s'appuient sur un diagnostic intégrant le bilan de l'existant et les nouvelles perspectives d'actions. Ce diagnostic a été établi à partir de données communiquées par la CAF, recueillies dans le diagnostic du PLU et les données de l'INSEE.

Le CEJ est signé au niveau de la Communauté de Communes de Save et Garonne avec un volet individuel pour chaque commune.

Il concerne les activités : petite enfance, enfance et jeunesse.

Les objectifs fixés par la CAF sont de :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil des moins de 18 ans,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Ce nouveau contrat va concerner la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la Communauté de Communes de Save et Garonne. Mr. DELMAS précise qu'en principe ce contrat a une durée de 4 ans, mais dans la mesure où la commune de Merville l'a renouvelé l'an dernier, et afin d'harmoniser sur l'ensemble des collectivités, il sera renouvelé sur une durée de 3 ans seulement.

Un comité de pilotage devra être constitué au niveau de la Communauté de Communes qui déterminera les priorités au regard des enjeux et contraintes de son territoire.

Deux types d'actions différentes vont être identifiés :

- Les actions antérieures (ou stock),
- Les actions nouvelles (ou flux).

Pour Grenade, il n'y aura pas d'action nouvelle sur ce contrat, mais une reconduction des actions du précédent CEJ avec une actualisation des prévisions sur les effectifs qui seront accueillis jusqu'à fin 2013.

Les prestations concernées sont donc :

- le maintien de la halte garderie de 18 places,
- le développement de l'ALSH maternel,
- le développement de l'ALSH élémentaire,
- le développement de l'ALSH pour les 11-18 ans,
- l'accueil des jeunes.

Des avenants permettront éventuellement d'intégrer des actions nouvelles en cours de contrat.

Les nouveautés du contrat :

- La capacité théorique est déterminée pour la durée du contrat,
- Un montant prévisionnel maximum de PSEJ est également fixé,
- La CAF fixe un taux d'occupation minimum de 60% pour les ALSH et de 70% pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (en deçà la participation de la CAF sera diminuée).

Pour information, le contrat concerne pour la commune de Grenade sur des données 2010 :

- 967 familles avec enfants dont 228 familles monoparentales,
- 352 enfants de 0 à 2 ans,
- 307 enfants de 3 à 5 ans,
- 575 enfants de 6 à 11 ans,
- 469 enfants de 12 à 17 ans révolus.

Concernant les sommes encaissées au titre du CEJ 2009 :

Ces sommes ont été versées par la CAF en avril 2011 (alors qu'elles auraient dû être versées en 2010) :

- AIC : 123.768,68 €,
- ALSH : 57.762,92 €,
- Halte garderie : 11.442,14 €,
- Activités jeunesse, coordination : 196.530,96 €,

soit un total de 389.504,70 €.

(Ces sommes s'ajoutent aux prestations de service horaires sur les AIC, ALSH et halte garderie).

Le montant de la prestation « AIC » accordée pour l'année 2010, s'élève à 140.566,21 €, soit une prestation de service unitaire de 0,46 €. Cette somme devrait être versée avant la fin de l'année 2011. La prestation prévisionnelle pour 2011 est de 146.677,78 €, représentant une prestation de service unitaire de 0,48 €.

Mr. DELMAS ajoute qu'il tient ces chiffres à la disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient les consulter.

Il termine en indiquant que le projet de contrat doit être approuvé avant le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2013,
- approuve les termes de ce contrat tel que joint en annexe
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer ce contrat, ainsi que toutes pièces dans cette affaire.

#### **10) Demandes de subventions au Conseil Général.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT EN € H.T	MONTANT EN € TTC
1	Fourniture et pose d'un rideau métallique aux ateliers municipaux (Annulation de l'extrait de délibération du 31.05.2011, en raison du changement du fournisseur).	Entreprise LOVATO (en remplacement de l'entreprise Fer et Création)	1 843.00	2 204.23
2	Travaux au groupe scolaire JC GOUZE : installation d'un préfabriqué, création d'une plateforme sportive, création de places supplémentaires sur le parking existant.	DASSE Constructeur, MG Enrobés, Confort Maintenance Services, Albo Flottard, Triptyque	50 134.03	59 960.30
3	Acquisition de mobilier pour la nouvelle classe à l'école JC GOUZE	CAMIF-JPG- BOURRELIER -UGAP	4.899,79	5.860,15
4	Acquisition de mobilier et de matériel pour l'accueil périscolaire dans les écoles et le centre de loisirs.	CAMIF - NLU	2 915.22	3 486.60
5	Acquisition de praticables (scène extérieure) pour le service Culturel	SAMIA DEVIANNE	5 424.00	6 487.10
6	Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire J.C.GOUZE	UGAP	2 311.37	2 764.40

**11) Convention à passer avec la CCSG dans le cadre de la mise en place d'un fonds de concours pour financer le Pool Routier 2011-2012.**

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, et que, cette dernière est chargée de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Il explique que, pour financer le Pool Routier 2007-2008, le Conseil Communautaire avait décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes, en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004, et dans les conditions suivantes :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux,
- le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50 % du financement, hors subvention,
- le fonds de concours peut contribuer à financer de l'investissement ou du fonctionnement,
- sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 20415),
- de répartir ce fonds de concours entre les communes, pour 2007 et 2008, selon la même clé de répartition que les charges transférées Voirie, selon les montants de travaux attribués par le Conseil Général à travers le « Pool Routier ».

Ce fond de concours a été reconduit pour le financement des travaux de voirie du pool 2009-2010.

Considérant que l'attribution du Pool 2011-2012 faite par le Conseil Général de la Haute-Garonne est égale au Pool 2009-2010, la Communauté de Communes Save et Garonne propose aux communes de reconduire pour les mêmes montants, les fonds de concours annuels pour le pool 2011-2012.

Afin de mettre en place ces fonds de concours, Mr. LACOME explique qu'une convention doit être passée entre les communes et la Communauté de Communes Save et Garonne. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2011-2012, à savoir 2 ans, et prendra effet à la date de sa notification. Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Pour l'année 2011, la part de financement communale imputée à la Commune de Grenade, s'élèverait à **68.200,03 €**.

Pool 2011 TTC	482.380,05 €
FCTVA / Pool	75.646,84 €
Subvention Pool 2011	206.705,50 €
Charges transférées	42.279,00 €
Reste à financer Pool 2011	157.748,71 €
Part financement commune	<b>68.200,03 €</b>
Part financement commune en %	<b>43,23 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Save et Garonne, la convention Pool 2011-2012 dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2011 et 2012 de la commune.

**12) Admissions en non-valeur.**

Sur demande du Trésorier de Grenade, par courrier en date des 11 et 22 août 2011,

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes que le Trésorier n'a pu recouvrer et dont le détail suit :

- Années 1992 à 2007 :	941,94 €	(réf. : liste n° 613 460 412)
- Années 2005 à 2010 :	9.142,50 €	(réf. : liste n° 6110 205 12)
- Années 2007 à 2010 :	1.518,63 €	(réf. : liste n° 607 170 212)
- Années 2007 à 2010 :	1.483,75 €	(réf. : liste n° 613 660 812)
	-----	
Total :	13.086,82 €.	

Mr. VIZZINI juge les sommes importantes et demande à avoir communication des états détaillés transmis par le Trésorier.

Les listes sont communiquées à Mr. VIZZINI en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes que le Trésorier n'a pu recouvrer et dont le détail a été donné.

### **13) Travaux Halle de Grenade. Déplacement partiel du marché hebdomadaire.**

Dans le cadre des travaux de restauration de la Halle de Grenade, Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de déplacement du marché. Ce projet a été présenté aux commerçants non sédentaires, ainsi qu'aux commerçants du centre ville et à la population, lors de plusieurs réunions organisées en Mairie, en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre, des services, et des élus.

Après étude du plan d'implantation des terrasses de café et de restaurant, du plan du marché, la prise en compte des contraintes liées à l'installation et au retrait du marché hebdomadaire, ainsi que celles liées à l'installation et au retrait de la foire St Luc, il a été décidé de débiter le chantier, par la partie centrale de la Halle, qui correspond à la tranche ferme des travaux. Cette tranche ferme débutera courant septembre 2011 et durera environ 7 mois. Puis, le chantier se poursuivra par 4 tranches conditionnelles de travaux, d'une durée moyenne de 3 à 4 mois chacune. Chaque tranche conditionnelle correspondant au traitement d'un quart de la Halle. Le quart Nord Ouest (bordé par la rue de la République et la rue Gambetta) sera traité en premier, puis le chantier évoluera, par quart successif, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Les commerçants non sédentaires habituellement implantés dans la partie centrale de la Halle seront déplacés rue Castelbajac (de la rue Roquemaurel vers le quai de Garonne), pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'au mois de juin 2013.

Les commerçants non sédentaires situés au niveau des quarts seront déplacés uniquement pendant la durée des travaux correspondant à leur quart. Ils réintégreront leur emplacement dès que le chantier sera passé au quart suivant. Ils seront également installés rue Castelbajac, dans la continuité des commerçants non sédentaires de la partie centrale.

Les commerçants non sédentaires qui seront déplacés, occuperont toujours le même emplacement rue Castelbajac. Pendant le temps du marché, la circulation automobile sera interdite rue Roquemaurel, entre la rue de la République et la rue Castelbajac. Par ailleurs, deux coffrets de raccordement électrique seront installés rue Castelbajac (un coffret définitif sera installé à l'entrée du jardin public, un second provisoire au niveau de l'école élémentaire).

Mr. le Maire explique que les commerçants non sédentaires (CNS) souhaitent un déplacement de la totalité du marché sur les allées Alsace Lorraine. Il indique que cette hypothèse avait été écartée dès le départ, la Municipalité craignant la mort du centre ville. Il ajoute que le Syndicat des CNS a émis un avis défavorable mais il ne s'agit que d'un avis consultatif. Le déplacement du marché a été organisé en concertation avec les entreprises, les services et les commerçants. Mr. le Maire précise qu'un essai a été réalisé la semaine dernière sur site ; certains commerçants sont mécontents mais la solution retenue semble la plus appropriée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de déplacement du marché tel que présenté.

### **14) Modification des tarifs d'occupation du domaine public.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour occupation du domaine public communal et a instauré la gratuité pour toute occupation inférieure à 4 m<sup>2</sup>.

Pour plus de lisibilité, de compréhension des tarifs et pour en faciliter l'application, il indique qu'il y aurait lieu d'apporter quelques modifications.

Il propose :

- à la rubrique « Etalage » : de supprimer le tarif 0,55 € / m<sup>2</sup> / an (1 jour par semaine) et de créer un tarif 0,30 € / m<sup>2</sup> / jour,
- de supprimer la disposition concernant la gratuité pour toute occupation du domaine public inférieure à 4 m<sup>2</sup>, et de la remplacer par : « Dans le cas d'un étalage, la facturation se fera avec un minimum de 4 m<sup>2</sup> ».

Mr. VIZZINI demande si cela signifie qu'il n'y aura plus de gratuité.

Mr. LACOME confirme qu'effectivement, la mise à disposition du domaine public ne peut être gratuite et qu'il y a lieu de régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUER-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve les propositions de Mr. LACOME et fixe les tarifs d'occupation du domaine public, comme suit :

Terrasse restaurant	9,35€/m <sup>2</sup> /an
	4,77€/m <sup>2</sup> /semestre
Terrasse café	6,80€/m <sup>2</sup> /an
	3,50€/m <sup>2</sup> /semestre
Etalage (la facturation se fera avec un minimum de 4 m <sup>2</sup> )	0,30 € / m <sup>2</sup> / jour
	5,56 € / m <sup>2</sup> / an
	2,88 € / m <sup>2</sup> / semestre
Appareil de distribution	11,41 € / unité / jour
	34,55 € / unité / trimestre
	138,20 / unité/ an
Chevalet publicitaire (1 par commerce)	0,24 € / jour
	0,46 € / week-end
	5,27 € / mois
	12,88 € / trimestre
	36,50 € / an
Chevalet de presse (2 par commerce)	0,24 € / unité / jour
	0,46 € / unité / week-end
	5,27 € / unité / mois
	12,88 € / unité / trimestre
	36,50 € / unité / an

#### 15) Réajustement de la subvention 2011 à l'école maternelle JC Gouze.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 12.04.2011, le Conseil Municipal a arrêté les subventions 2011 aux coopératives scolaires.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle JC GOUZE à la rentrée de septembre 2011, il propose au Conseil Municipal de réajuster la subvention 2011 accordée à cette école, comme suit :

Coopérative école maternelle JC Gouze						
	subvention 2011 (délib. du 12.04.11)	Effectifs au 11/09/2011	Montant subvention 2011	Effectifs au 05/09/2011	Calcul du réajustement	Montant du réajustement
Dotation / élève	4,60 €	158	726,80 €	168	10 élèves x 4.60 € x 4/12èmes	15,33 €
Part. transports / classe	80,50 €	5 classes	402,50 €	6 classes	80.50 € x 1 classe x 4/12èmes	26,83 €
Noël : Dotation / élève	11,00 €	158	1 738,00 €	168	10 élèves x 11 €	110,00 €
					Total :	152,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce réajustement et décide de verser 152,16 € supplémentaires à l'école maternelle JC Gouze, au titre de la subvention 2011.

#### 16) Budget de l'exercice 2011 / Décision modificative n° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2011 en fonctionnement et en investissement,

Suite à la présentation de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir) :

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2011,
- adopte la décision modificative n° 2/2011 dont le détail figure en annexe.

### 17) Présentation du projet de pôle nautique.

Mr. le Maire indique que le Pays Tolosan, suite à l'étude de faisabilité d'un pôle nautique menée par la Communauté de Communes Save et Garonne, a inscrit sur sa maquette de programmation 2010, quatre scénarii d'investissements prévisionnels afin que le territoire puisse étudier la réalisation d'un tel équipement.

Il présente le projet et fait remarquer que les scénarii proposés diffèrent selon la zone géographique couverte par cet équipement (cf document joint en annexe) :

- Un territoire comprenant les Communautés de Communes Save et Garonne, du canton de Cadours, du canton de Villemur et des communes isolées du canton de Fronton,
- La réalisation de deux équipements pour couvrir la totalité du Pays Tolosan,
- Un équipement à vocation supra communautaire,
- Un dernier scénario alternatif, qui propose les surfaces du plan d'eau du premier scénario avec un aménagement original : la construction d'un bassin de 25 mètres, extérieur ouvert toute l'année.

Il précise que le Comité des Financeurs, composé de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général de la Haute-Garonne, a été saisi pour donner son avis sur le caractère structurant de cet équipement, ce qui permettrait de solliciter une aide financière à hauteur de 80% de l'investissement.

Mr. le Maire explique que la CCSG a pris en charge l'étude de faisabilité d'un pôle nautique à l'échelle du territoire du Pays Tolosan. Des rencontres ont été organisées. Puis, la CCSG a demandé au Pays Tolosan d'interroger les communes et les communautés de communes du Pays Tolosan par rapport à cette réflexion. Il indique qu'aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour dire qu'un tel équipement est nécessaire dans le Nord Toulousain. Par ailleurs, il fait remarquer qu'au niveau de la commune de Grenade, la piscine fonctionne uniquement l'été et elle coûte cher à la collectivité. Il rappelle que l'étude menée par la CCSG comporte différents scénarios :

- Un pôle nautique central par rapport au territoire du Pays, avec 3 bassins (équipement à l'échelle du Pays),
- Deux pôles nautiques avec une piscine côté Ouest et une deuxième côté Est du territoire.
- Un scénario intermédiaire situé au centre du Pays Tolosan.

Il fait remarquer que, quelque soit le scénario, les coûts sont importants. Il faudra se demander quelle est la structure qui pourra prendre en charge un tel investissement. Il est clair que la CCSG ne pourra à elle seule, supporter de tels coûts de fonctionnement (de 600.000 à 800.000 € annuels). Il conviendra également de se poser une autre question : « est-ce que l'ensemble des communautés de communes et des communes seront prêtes à mutualiser les unes avec les autres pour créer et faire fonctionner cet équipement structurant ? ».

Pour résumer, Mr. le Maire indique qu'aujourd'hui, ces communautés de communes et communes sont consultées pour connaître leur avis et savoir si elles souhaitent être associées à la réflexion. A ce stade, on ne s'interroge pas encore sur la localisation ou la gestion de l'équipement.

Mr. le Maire donne la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Mr. VIZZINI demande quel est le devenir de la piscine de Grenade dans ces différents scénarios. Elle ne serait pas a priori maintenue. Il fait remarquer que la décision reste néanmoins communale.

Mr. le Maire répond qu'effectivement la piscine de Grenade n'a pas été incluse dans l'étude. Il est certain qu'une décision devra être prise à moment donné.

Mr. VIZZINI s'étonne que cette étude n'ait pas tenu compte des piscines existantes.

Mr. le Maire souligne que certaines piscines ont fermé (ex : Fronton) et précise que le problème a été posé ainsi : « comment créer un pôle nautique à l'échelle du Nord Toulousain sans tenir compte de l'existence des piscines existantes et de leurs éventuelles interactions ».

Mr. KACZMAREK s'interroge sur la part financière de la commune de Grenade dans le fonctionnement, si elle décidait d'adhérer.

Mr. le Maire rappelle que le projet est porté par la CCSG. Pour ce faire, la CCSG prendra la compétence « Piscine ».

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il existe déjà une compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la CCSG.

Mr. le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence globale qu'il faudra préciser.

Mr. KACZMAREK dit qu'il votera défavorablement car il n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer.

Mr. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude supra communale.

Mr. VIZZINI indique qu'il a menée, il y a 3 ans en arrière, une étude pour une piscine au niveau de la CCSG. Il s'agissait d'un projet avec un investisseur privé, la CCSG cédait le terrain, et le coût de fonctionnement avait été estimé à 200.000€. D'après lui, il s'agissait d'un équipement honnête et envisageable au niveau de l'intercommunalité. Il demande si l'hypothèse d'un équipement spécifique à la CCSG a été totalement écartée.

Mr. le Maire répond que cela n'a pas réenvisagé dans le cadre de cette étude.

Mr. VIZZINI estime qu'en matière de développement durable, le projet présenté est discutable. On va multiplier les déplacements en voiture sur tout le territoire du Pays Tolosan. Il dit avoir du mal à imaginer une structure au niveau du Pays, mais, en revanche, être favorable à une structure aquatique, à échelle humaine, au niveau de la CCSG.

Mr. le Maire indique que pour la commune, la situation géographique de ce pôle nautique, ne devrait pas poser trop de problème car il devrait se trouver entre Grenade et Castelnau. Pour ce qui est des communes situées aux extrémités du territoire du Pays, telles Villemur ou Cadours, elles ont déjà des coûts de transports importants.

Il ajoute que la solution d'un projet spécifique à la CCSG n'a pas été étudiée en raison du coût de fonctionnement (200.000 €/an) qu'elle ne pourrait supporter. Il rappelle que la CCSG a perdu des ressources financières suite notamment à la réforme de la Taxe Professionnelle, et qu'elle priorise actuellement le développement économique afin de trouver de nouvelles recettes.

Mr. KACZMAREK tient à souligner le fait que l'on n'a jamais vu une piscine rapporter de l'argent.

Mr. SCHIELE pense que deux piscines de taille moyenne, au niveau du territoire du Pays, seraient plus intéressantes à bien des égards. Il insiste sur l'éloignement des communes de Cadours et de Villemur.

Mr. DELMAS indique qu'un projet de pôle nautique est en cours à Montauban. La commune de Villemur par exemple ira certainement sur Montauban.

Mr. VIZZINI estime qu'il serait préférable de fonctionner au niveau de la CCSG, voire au niveau de deux communautés de communes.

Mr. le Maire rappelle que la question posée aujourd'hui à la commune est la suivante : « Est-elle prête ou pas à s'associer à d'autres communes et à d'autres communautés de communes pour aller plus loin dans les études en vue de la construction d'un pôle nautique au niveau du territoire du Pays Tolosan ? ».

Après avoir entendu l'exposé de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mr. KACZMAREK, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- prend acte des scénarii proposés,
- demande à participer à la réflexion en vue de la réalisation de cet équipement,
- demande la reconnaissance du caractère structurant du projet.

#### **18) Informations diverses.**

Mr. le Maire communique aux conseillers, les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mardi 20.09.2011 (19h30) : Mr. le Maire précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur 3 points concernant les délégués communautaires.
- Mardi 18.10.2011 (20h30).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 21 h 45.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

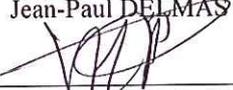
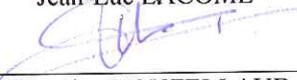
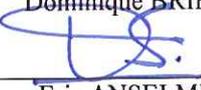
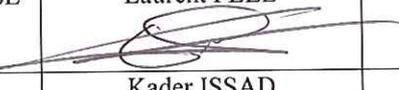
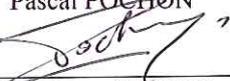
Pour validation :

Le secrétaire de séance,  
Françoise CHAPUIS-BOISSE,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,




Pour approbation :

Rémy ANDRE 	Jean-Paul DELMAS 	Claudine LE BELLER représentée	Théodore KACZMAREK 
Marc SCHIELE 	Ghislaine BENTROB	Monique LOUGE 	Jean-Luc LACOME 
Serge NADALIN représenté	Monique D'ANNUNZIO 	Serge BOISSE	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ 	Françoise CHAPUIS-BOISSE	Laurent PEEL 	Sandrine SCHIELE représentée
Eric ANSELME représenté	Sabine MANZON	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT absente
Pascal POCHON 	Brigitte ZAMPROGNO-ANDRE 	Jean-Jacques CRIPIA représenté	Danielle COLL représentée
Jean-Marc VIZZINI 	Véronique VOLTO absente	L. PUISSEGUR-GAZEAU	Guillaume SOULAYRES 
Frédéric MAUFOR			

ANNEXES :

# PASS 2011-2012

(annexe délibération du CM du 13/09/2011)

## SAMYAMA JUDO CLUB GRENADE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Judo 5/7 ans	Cat. A	80%	165 €/an	33 €	132 €
			55 €/trimestre	11 €	44 €
	Cat. B	60%	165 €/an	66 €	99 €
			55 €/trimestre	22 €	33 €
	Cat. C	40%	165 €/an	99 €	66 €
			55 €/trimestre	33 €	22 €
	Cat. D	20%	165 €/an	132 €	33 €
			55 €/trimestre	44 €	11 €
	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Judo + 7 ans	Cat. A	80%	200 €/an	40 €	160 €
			67 €/trimestre	13 €	54 €
	Cat. B	60%	200 €/an	80 €	120 €
			67 €/trimestre	27 €	40 €
	Cat. C	40%	200 €/an	120 €	80 €
			67 €/trimestre	40 €	27 €
	Cat. D	20%	200 €/an	160 €	40 €
			67 €/trimestre	54 €	13 €
	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Jujitsu Self Défense (12-18 ans)	Cat. A	80%	165 €/an	33 €	132 €
			55 €/trimestre	11 €	44 €
	Cat. B	60%	165 €/an	66 €	99 €
			55 €/trimestre	22 €	33 €
	Cat. C	40%	165 €/an	99 €	66 €
			55 €/trimestre	33 €	22 €
	Cat. D	20%	165 €/an	132 €	33 €
			55 €/trimestre	44 €	11 €

## FOYER RURAL DE GRENADE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Atelier Nature	Cat. A	80%	60 €	12 €	48 €
	Cat. B	60%	60 €	24 €	36 €
	Cat. C	40%	60 €	36 €	24 €
	Cat. D	20%	60 €	48 €	12 €

**GRENADE FOOTBALL CLUB**

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Ecole de Foot	Cat. A	80%	100 €	20 €	80 €
	Cat. B	60%	100 €	40 €	60 €
	Cat. C	40%	100 €	60 €	40 €
	Cat. D	20%	100 €	80 €	20 €

**GRENADE SPORTS**

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Ecole de rugby	Cat. A	80%	120 €	24 €	96 €
			100 € à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	20 €	80 €
			80 € si 2 <sup>e</sup> enfant <7ans	16 €	64 €
	Cat. B	60%	120 €	48 €	72 €
			100 € à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	40 €	60 €
			80 € si 2 <sup>e</sup> enfant <7ans	32 €	48 €
	Cat. C	40%	120 €	72 €	48 €
			100 € à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	60 €	40 €
			80 € si 2 <sup>e</sup> enfant <7ans	32 €	48 €
	Cat. D	20%	120 €	96 €	24 €
			100 € à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	80 €	20 €
			80 € si 2 <sup>e</sup> enfant <7ans	64 €	16 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Cadets et Juniors (-18 ans)	Cat. A	80%	100 €	20 €	80 €
	Cat. B	60%	100 €	40 €	60 €
	Cat. C	40%	100 €	60 €	40 €
	Cat. D	20%	100 €	80 €	20 €

**ATTITUDES**

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
cours de danse (-18 ans)	Cat. A	80%	180 € (1 h. hebdo)	36 €	144 €
			195 € (1 h. 30 hebdo)	39 €	156 €
			215 € (2 h. hebdo)	43 €	172 €
			235 € (2 h. 30 hebdo)	47 €	188 €
			255 € (3 h. hebdo)	51 €	204 €
			275 € (3 h. 30 hebdo)	55 €	220 €
			295 € (4 h. hebdo)	59 €	236 €
			315 € (4 h. 30 hebdo)	63 €	252 €
			335 € (5 h. hebdo)	67 €	268 €
			355 € (5 h. 30 hebdo)	71 €	284 €
			375 € (6 h. hebdo)	75 €	300 €
			395 € (6 h. 30 hebdo)	79 €	316 €

Cat. B	60%	180 € (1 h. hebdo)	72 €	108 €
Cat. B	60%	195 € (1 h. 30 hebdo)	78 €	117 €
Cat. B	60%	215 € (2 h. hebdo)	86 €	129 €
Cat. B	60%	235 € (2 h. 30 hebdo)	94 €	141 €
Cat. B	60%	255 € (3 h. hebdo)	102 €	153 €
Cat. B	60%	275 € (3 h. 30 hebdo)	110 €	165 €
Cat. B	60%	295 € (4 h. hebdo)	118 €	177 €
Cat. B	60%	315 € (4 h. 30 hebdo)	126 €	189 €
Cat. B	60%	335 € (5 h. hebdo)	134 €	201 €
Cat. B	60%	355 € (5 h. 30 hebdo)	142 €	213 €
Cat. B	60%	375 € (6 h. hebdo)	150 €	225 €
Cat. B	60%	395 € (6 h. 30 hebdo)	158 €	237 €
Cat. C	40%	180 € (1 h. hebdo)	108 €	72 €
Cat. C	40%	195 € (1 h. 30 hebdo)	117 €	78 €
Cat. C	40%	215 € (2 h. hebdo)	129 €	86 €
Cat. C	40%	235 € (2 h. 30 hebdo)	141 €	94 €
Cat. C	40%	255 € (3 h. hebdo)	153 €	102 €
Cat. C	40%	275 € (3 h. 30 hebdo)	165 €	110 €
Cat. C	40%	295 € (4 h. hebdo)	177 €	118 €
Cat. C	40%	315 € (4 h. 30 hebdo)	189 €	126 €
Cat. C	40%	335 € (5 h. hebdo)	201 €	134 €
Cat. C	40%	355 € (5 h. 30 hebdo)	213 €	142 €
Cat. C	40%	375 € (6 h. hebdo)	225 €	150 €
Cat. C	40%	395 € (6 h. 30 hebdo)	237 €	158 €
Cat. D	20%	180 € (1 h. hebdo)	144 €	36 €
Cat. D	20%	195 € (1 h. 30 hebdo)	156 €	39 €
Cat. D	20%	215 € (2 h. hebdo)	172 €	43 €
Cat. D	20%	235 € (2 h. 30 hebdo)	188 €	47 €
Cat. D	20%	255 € (3 h. hebdo)	204 €	51 €
Cat. D	20%	275 € (3 h. 30 hebdo)	220 €	55 €
Cat. D	20%	295 € (4 h. hebdo)	236 €	59 €
Cat. D	20%	315 € (4 h. 30 hebdo)	252 €	63 €
Cat. D	20%	335 € (5 h. hebdo)	268 €	67 €
Cat. D	20%	355 € (5 h. 30 hebdo)	284 €	71 €
Cat. D	20%	375 € (6 h. hebdo)	300 €	75 €
Cat. D	20%	395 € (6 h. 30 hebdo)	316 €	79 €

**BADMINTON CLUB GRENADAIN**

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Poussins					
à Juniors (-18ans)	Cat. A	80%	65 €	13 €	52 €
	Cat. B	60%	65 €	26 €	39 €
	Cat. C	40%	65 €	39 €	26 €
	Cat. D	20%	65 €	52 €	13 €

## CERCLE NAUTIQUE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Ecole d'aviron 1ère	Cat. A	80%	132 €	26 €	106 €
Inscription	Cat. B	60%	132 €	52 €	80 €
	Cat. C	40%	132 €	79 €	53 €
	Cat. D	20%	132 €	105 €	27 €
	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif Initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Ecole d'aviron renouvellement	Cat. A	80%	110 €	22 €	88 €
	Cat. B	60%	110 €	44 €	66 €
	Cat. C	40%	110 €	66 €	44 €
	Cat. D	20%	110 €	88 €	22 €

**Convention d'objectifs et de financement**

**Contrat « Enfance et Jeunesse »**

**SPECIMEN**

Entre :

La communauté de communes de ..... représentée par x président et dont le siège est situé ..... agissant en vertu de la délibération de .....

et le Sivu de ..... représenté par x président et dont le siège est situé ..... agissant en vertu de la délibération de .....

et le Sivom de ..... représenté par x président et dont le siège est situé ..... agissant en vertu de la délibération de .....

et la communauté d'agglomération de ..... représentée par x président et dont le siège est situé ..... agissant en vertu de la délibération de .....

et la commune de ... représentée par x, maire, agissant en vertu de la délibération du.....

et zone libre.....

Ci-après désigné «le partenaire »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Caronne représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur, dont le siège est situé 24 rue Riquet - 31046 Toulouse cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Et : (en option)

La Caisse de mutualité sociale agricole de ..... représentée par x directeur, (directrice), dont le siège est situé ....

Ci-après désignée « la Cmsa ».

**Preamble**

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- o favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- o recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus jeunes.

Pour « les partenaires employeurs » le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un ajustement des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

**Partie à intégrer si convention tripartite avec la Cmsa :**

1/ La participation de la Msa au contrat « enfance et jeunesse »

Conformément aux orientations de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2003 de l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la Caf, dans la politique de développement des contrats enfance et temps libres réformés sous la forme du contrat « enfance et jeunesse » depuis juillet 2006.

Ces contrats conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) et les Caf avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'accueil.

La Cmsa ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du régime agricole signée entre chaque Cmsa et la Caf à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caf et d'une politique locale d'intervention, la Cmsa intervient prioritairement sur les territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus sur les territoires s'engageant dans un processus de développement (et non de simple renouvellement) sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative, selon des taux de pourcentage à adapter en fonction des départements.

La Cmsa s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que :

La fonction d'accueil, des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

• Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

CHAMP DE L'ENFANCE		CHAMP DE LA JEUNESSE	
Accueil collectif, annuel et ponctuel	0-6 ans	Accueil de loisirs (*)	
Accueil collectif, familial et ponctuel	4-6 ans	Accueil des jeunes (*)	
Miscanthèque 0 - 6 ans			
Miscanthèque 6 - 12 ans			
Relais associations municipales			
Lieu d'accueil enfants - parents (*)			

• Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :

CHAMP DE L'ENFANCE		CHAMP DE LA JEUNESSE	
Ludothèque		Accueil ponctuel	
		Séjour de vacances de camp adolescents	

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les champs suivants :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)	
Poste de coordinateur	
Formateurs - Bénéficiaires	
Diagnostic initial	
Lieu d'accueil enfants - parents (*) par le champ de la jeunesse	

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche d'évaluation par action neuvoite en antrière ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux autres justificatifs ;

(\*) non éligibles aux « parcours emploi jeunesse » par le Champ adhésif des situations familiales.  
 Application obligatoire de l'article 10 de la loi n° 2013-1103 du 11 août 2013 relative au renforcement de la sécurité sociale.  
 (\*\*) Organisation relative à la Psej de la commune de Grenade, avec une affectation terminale ayant lieu de plein droit à la fin de la période contractuelle de cet employeur, sous réserve que le personnel du département ne soit pas concerné par la mise en œuvre de la mesure relative à l'admission de l'élève en école par la commune de Grenade.

l'éducation "tarné", l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

2.1.2. Les modalités de contractualisation de la Psej, sont les suivantes : une seule, adhésive pour la Psej (art 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11).

2.1.3. Les modalités financières applicables à la Psej.  
 Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Cof pour les développements financés par la Cmsa lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant la Cof et qui sont maintenus pour les nouveaux développements, ce financement Cmsa ne déduit qu'à compter de l'année de mise en place effective des "actions nouvelles".  
 Le calcul de la Psej sera effectué par référence au pourcentage de la population familiale allocataire âgée de 18 ans et moins par le contrat, appliqué au montant de la Psej Cof.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de services adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (\*) ou les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cof, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /entree, poste équivalent temps plein, etc.

(\*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- les missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

✓ au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Caf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

✓ au regard de la communication :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

✓ au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de services d'accueil, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

#### Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé, par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

#### Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou aidé(s) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

✓ au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentiellement de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), réconduit dans le présent CcJ, et soumis à l'examen d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent CcJ, soit l'exercice civil N (N<sup>o</sup>).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le CcJ ;
- 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions financières, plafonds, plafonds, plafond, plafond et suivi d'occupation, la Caf doit parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

#### Article 5 : Modalités de financement

##### 5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont énumérées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Paj.

##### 5-2 : Mode de calcul de la Paj et révision des droits

Le financement de la Paj est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la liquidation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Paj distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre de contrats « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cc.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles inscrites dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu sur la Caf x 0,55) x 1,0643 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu sur la Caf x 0,55) x 1,0530 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à suivre. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage déterminé. Ce pourcentage figure expressément dans le fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Paj est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexe 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'attribution des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux axes d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

8

#### ✓ au regard des pièces justificatives :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 31 mars de l'année qui suit l'année de droit. Les pièces sont indispensables au suivi des objectifs précisés par la convention.

Il s'engage d'apporter, par sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activités au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cc, ces documents sont transmis à la Caf avant le 31 octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télexcopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont énumérées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et de pendant six ans après la dernière versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Ils s'engagent à fournir tout justificatif ou décompte sur demande de la Caf.

#### ✓ au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des actions de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
  - le calendrier des actions d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
  - le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
  - le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.
- Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accréditation existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

#### > au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Paj selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

7

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absence d'une action.

La Caf applique un taux de réduction et notifie au partenaire le montant de la réduction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Caf.

### 5-3 : Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent selon les dispositions précisées ci après

Paiement du droit à terme (cha)

Régularisation :

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du droit.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

### Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée. L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse".

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

### Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf, avec le concours éventuel de la Caf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées prévues à des contrôles sur place, pour l'ensemble des exercices ouverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précitant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

### Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

### Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Caf ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

### Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

### Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est établi 3 originaux de la convention financière pour le Caf et chacun des portants co-signataires. Tous les pages de la convention, en 3 exemplaires, et ses annexes sont préparés par les co-contractants.

Fait à ....., le  
Le Directeur de la Caf

Fait à ....., le  
Autre signataire

Fait à ....., le  
Autre signataire



Mairie de Grenade  
Avenue de la République  
Tél. : 05 61 82 21 30

## Table des annexes

- Annexe 1 Tableau récapitulatif financier
- Annexe 2 Situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement
- Annexe 3 Fiches détaillées par action
- Annexe 4 Diagnostic
- Annexe 5.1 Listes des pièces justificatives
- Annexe 5.2 Prix plafonds
- Annexe 5.3 Liste des pièces justificatives nécessaires au paiement

**ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF**

TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2011	2012	2013	2014
<b>MODULE 1 (JJ/MM/20AA)</b>							
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Total actions nouvelles							
Action antérieure							
Action antérieure							
Action antérieure							
Total actions antérieures							
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 1							
<b>MODULE 2 (JJ/MM/20AA)</b>							
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Total actions nouvelles							
Action antérieure							
Action antérieure							
Action antérieure							
Total actions antérieures							
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 2							
<b>TOTAL CONTRAT</b>							

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

TYPLOGIE	Nom action	taux occupation	2010				2011				2012				2013				2014			
			Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)		
<b>MODULE 1 (JJ/MM/20AA)</b>																						
Action nouvelle																						
Action nouvelle																						
Action nouvelle																						
Action antérieure																						
Action antérieure																						
Action antérieure																						
<b>MODULE 2 (JJ/MM/20AA)</b>																						
Action nouvelle																						
Action nouvelle																						
Action nouvelle																						
Action antérieure																						
Action antérieure																						
Action antérieure																						

(1) cf. annexe 52  
 (2) correspond à l'emploi uniquement lorsqu'il correspond à l'année de référence au Del



Urbanisme et l'habitat et les éléments de prospective du territoire

**C - Données socio-démographiques**

Données générales démographiques (source INSEE et ou données plus récentes des territoires)

Nom de la commune	Nombre de naissances	
	2009	2010

Données transmises par la Caf - situation au 31 décembre des années concernées)

Nom de la commune	Nb familles avec enfants		Nb allocataires Caf		Nb personnes couvertes?	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010

Total territoire contractuel  
(N de personnes couvertes = allocataires + personnes bénéficiaires d'allocations)

Nom de la commune	Nb de familles nombreuses?		% familles nombreuses / total familles avec enfants	
	2009	2010	2009	2010

Total territoire contractuel  
(N familles nombreuses = familles avec au moins 3 enfants)

Nom de la commune	Nombre de familles monoparentales		% familles monoparentales / total familles avec enfants		Nombre bénéficiaires RSA MAJ*	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010

Total territoire contractuel

\* RSA MAJ = Revenu de Solidarité Active majoré pour familles monoparentales

Répartition des moins de 18 ans par tranche d'âge  
 (situation au 31 décembre des années concernées)

Nom de la commune	Nombre enfants 0 - 2 ans révolus		Nombre enfants 3 - 5 ans révolus	
	2009	2010	2009	2010

Total territoire contractuel

Nom de la commune	Nombre enfants 6 - 11 ans révolus		Nombre enfants 12 - 17 ans révolus	
	2009	2010	2009	2010

Total territoire contractuel

Données socio-économiques (situation au 31 décembre des années concernées)

Nom de la commune	Taux d'activité féminin population Caf entre 25 - 49 ans		Taux d'activité masculin population Caf entre 25 - 49 ans	
	2009	2010	2009	2010

Répartition des familles allocataires selon les tranches de Quotient Familial  
(situation au 31 décembre des années concernées)

Nom de la commune	QF ≤ 400 €			Nombre enfants 6 - 11 ans révolus
	2009	2010	2009	
Total territoire contractuel				
Nom de la commune	400 € < QF ≤ 649 €			Nombre enfants 6 - 11 ans révolus
	2009	2010	2009	
Total territoire contractuel				
Nom de la commune	650 € < QF < 849 €			Nombre enfants 6 - 11 ans révolus
	2009	2010	2009	
Total territoire contractuel				
Nom de la commune	QF > 849 €			Nombre enfants 6 - 11 ans révolus
	2009	2010	2009	
Total territoire contractuel				

Nom de la commune	Nombre enfants dont les parents sont bi-parents ou unique parent actif		
	2009	2010	2009
Total territoire contractuel			
Nom de la commune	Nombre enfants dont les parents sont bi-parents ou unique parent actif		
	2009	2010	2009
Total territoire contractuel			

Répartition des familles allocataires en fonction du revenu  
(situation au 31 décembre des années concernées)

Nom de la commune	Au-dessous du SMIC		1,5 SMIC	
	2009	2010	2009	2010
Total territoire contractuel				
Nom de la commune	2 SMIC		3 SMIC	
	2009	2010	2009	2010
Total territoire contractuel				



2. L'accueil individuel annexe de référence 2008)

Les informations relatives à l'accueil individuel des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus par les assistants maternels agréés et les professionnels de la garde à domicile sont accessibles dans la base de données IMAJE (Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant auprès de la Citoyenneté de la PMI).

Nom Commune	Nb d'assistants maternels en activité (IMAJE)	Nb de places attribuées aux assistants maternels agréés (PMI)	Nb d'enfants accueillis (IMAJE)	Nb de familles de territoire employant un assistant maternel au 30/11/2008 (IMAJE)	Nb d'enfants de 0 à 5 ans CMC, CMC Assistant Maternel (IMAJE)	Nb d'enfants de 0 à 2 ans CMC, CMC garde à domicile (IMAJE)	Nb d'enfants de 0 à 5 ans CMC garde à domicile (IMAJE)
Tous les territoires concernés							

(\*) CMC Assistant Maternel = Complément Mode de Garde pour l'emploi d'une assistante maternelle. Prestation versée à la famille employeur (CVC garde à domicile)  
 (\*\*) CMC garde à domicile = Complément Mode de Garde versé pour l'emploi d'une personne à domicile (Prestation versée à la famille employeur)

Recès d'Assistants Maternels

Pour chaque RAM inscrite sur le territoire renseigner l'ensemble des éléments suivants :

agrement, temps de travail de l'assistante maternelle - ETP  
 temps d'ouverture au public (animations collectives + permanences d'accueil téléphonique et physique) - ETP  
 liste des communes couvertes :

Le local est-il :  dédié  mutualisé avec un autre service petite enfance  
 lequel ? .....

Le RAM est-il :  libérant  libération d'un véhicule pour démonter le matériel et aménager des locaux non spécialisés )  
 multi-sites (existence de plusieurs locaux équipés pour que le RAM)

Information et implication des parents

Description des modes de communication pour faire connaître les structures, leur fonctionnement et leur système de réservation de places aux familles

Description des autres modes et occasions de participation des parents dans la vie des structures (? s'il y a des questionnaires d'évaluation, des réunions, un conseil d'établissement, des cahiers de liaison...)

Modalités de partenariat mises en œuvre sur le territoire (école, bibliothèque, ludothèque, etc.)... et autres éléments spécifiques de territoire ou du projet

Description des modes de communication pour faire connaître le RAM, son fonctionnement aux assistants maternels et aux familles

Le responsable du RAM a-t-il une connaissance des tarifs pratiqués par les assistants maternels ? Si oui, précisez.

Description des autres modes et occasions de participation des associations maternelles et familiales dans la vie des RAM (y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, ...)

Modalités de partenariats mises en œuvre sur le territoire (école, bibliothèque, ludothèque etc.)... et autres éléments spécifiques du territoire ou du projet

3. Les autres services pour la petite enfance

- Lieux d'accueil Enfants Dynamis ou ludothèques

Pour chaque LAEP ou ludothèque implantées sur le territoire compléter préciser :

Temps d'ouverture hebdomadaire au public =

Liste des communes couvertes :

Description du public accueilli (âge...) :

Nombre d'enfants 0-3 ans accueillis =  
 Nombre d'enfants 3-6 ans accueillis =  
 Nombre d'enfants 6-12 ans accueillis =  
 Nombre de jeunes 12-17 ans accueillis =  
 Nombre d'adultes accueillis =

Le local est-il :

- dédié
- mutualisé avec un autre service petite enfance lequel :

Le LAEP ou la ludothèque est-elle (elle) :

- intégrée (intégration d'un véhicule pour élargir le matériel et aménager des locaux non spécialisés)
- multi-sites (existence de plusieurs locaux équipés pour eux le LAEP)

Description des modes de communication pour faire connaître les structures, leurs fonctionnements aux familles

Description des autres modes et occasions de participation des parents (y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, un conseil de parents...)

Modalités de partenariats mises en œuvre sur le territoire (école, bibliothèque, etc.)... et autres éléments spécifiques du territoire ou du projet



Description des autres modes et occasions de participation des parents (Y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, une commission des usagers...)

**2. Les Accrédités de Loisirs pour les 11 - 17 ans**  
Description du projet et du fonctionnement

Modalités de partenariat mises en œuvre sur le territoire (école, bibliothèque, judo-club etc)... et autres éléments spécifiques du territoire ou du projet

Nom de la commune	jour de semaine à préciser : mercredi, samedi, dimanche...			Petites vacances			Été		
	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine
<b>Total territoire contractuel</b>									

**Politique tarifaire**

Description du barème de tarification pratiqué (modulation ? Selon quels indicateurs ? Exp : quotient familial, Csf, ressources, composition de la famille...) et du mode de réservation.

Description des autres modes et occasions de participation des parents (Y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, une commission des usagers...)

**2. Les Accrédités de Loisirs Extra-scolaires maternelles et primaires**  
Description du projet et du fonctionnement

Modalités de partenariat mises en œuvre sur le territoire (école, bibliothèque, judo-club etc)... et autres éléments spécifiques du territoire ou du projet

Nom de la commune	jour de semaine à préciser : mercredi, samedi, dimanche...			Petites vacances			Été		
	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine	Nb de jours / semaine	Heures de service / jour	Nb de jeunes / semaine
<b>Total territoire contractuel</b>									

**Politique tarifaire**

Description du barème de tarification pratiqué (modulation ? Selon quels indicateurs ? Exp : quotient familial, Csf, ressources, composition de la famille...) et du mode de réservation.

**Information et implication des parents**

Description des modes de communication pour faire connaître les structures, leurs fonctionnements aux familles

**Information et implication des jeunes et des adultes**

Description des modes de communication pour faire connaître les structures, leur fonctionnement aux familles  
Description des autres modes et occasions de participation des jeunes et des parents (Y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, une commission des usagers...)

**4. Adéquation entre l'offre et les besoins de services pour l'enfance et la jeunesse**

Analyse du rapport entre l'offre et les besoins (notamment à confronter aux potentiels du territoire) :

Le territoire de la commune de Grenade est une commune rurale de 14 000 habitants, située dans le département de la Haute-Normandie. Elle est traversée par la route nationale 10, qui la relie à Paris au nord et à Caen au sud. Le territoire est caractérisé par une forte présence de zones agricoles et de zones résidentielles. Les besoins de services pour l'enfance et la jeunesse sont donc très diversifiés. L'offre de services est actuellement insuffisante, notamment en matière de crèches, de centres de loisirs et de services de soutien à la parentalité. Une commission des usagers a été mise en place pour évaluer les besoins et proposer des solutions. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans ce rapport.

**Information et implication des parents et des jeunes**

Description des modes de communication pour faire connaître les structures, leurs fonctionnements aux familles

Description des autres modes et occasions de participation des jeunes et des parents (Y a-t-il eu des questionnaires d'évaluation, des réunions, une commission des usagers...)

**3.1 Les accueils de jeunes**

Les accueils de jeunes sont des services exclusivement réservés aux jeunes entre 14 et 17 ans qui font l'objet d'une convention spécifique avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Description du projet et du fonctionnement

Le projet des accueils de jeunes est de proposer aux jeunes un espace de rencontre, de découverte et de formation. Les activités sont variées et adaptées aux besoins des jeunes. Le fonctionnement est basé sur le volontariat et la participation des jeunes.

Modalités de partenariat mises en œuvre sur le territoire et autres éléments spécifiques du territoire ou du projet

Le projet est financé par la commune et le département. Des partenariats ont été conclus avec des associations locales et des entreprises. Ces partenariats permettent de développer des activités innovantes et de favoriser l'insertion des jeunes.

**Politique familiale**

Description du barème de tarification pratique (modulation ? Selon quels indicateurs ? Exp : quotient familial, Coû, ressources, composition de la famille...) et du mode de réservation.

Le barème de tarification est basé sur le quotient familial et les ressources des parents. Le mode de réservation est par avance et par famille.

**III - La politique enfance et jeunesse pour le territoire contractuel**

*Le pilotage, les orientations, les axes de développement et le plan d'actions pour la période contractuelle suite à une demande concertée*

**A - Le pilotage**

Afin de réaliser un dispositif concerté, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire contractuel concerné par la politique enfance et jeunesse, ouis de suivre la mise en œuvre de cette politique et d'en réaliser une évaluation, un comité de pilotage doit être constitué. Il réunit des représentants des signataires du contrat de territoire, des communes du territoire contractuel qui ne sont pas signataires, des représentants des différents services et actions de la politique enfance et jeunesse, la Caf et autres partenaires ressources sur ce territoire.  
Ce comité de pilotage peut être complété par des commissions thématiques de travail en fonction de l'actualité et des enjeux du territoire.

**1. Le comité de pilotage**

Sa composition :

Le comité de pilotage est composé de représentants des communes du territoire contractuel, de la Caf, des autres partenaires ressources sur ce territoire, des représentants des différents services et actions de la politique enfance et jeunesse, des représentants des signataires du contrat de territoire, des représentants des communes du territoire contractuel qui ne sont pas signataires, des représentants des différents services et actions de la politique enfance et jeunesse, de la Caf et autres partenaires ressources sur ce territoire.

Description de son fonctionnement (Qui le préside ? Qui l'anime ? Rythme des réunions ?...):

Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour évaluer l'avancement des actions de la politique enfance et jeunesse, pour discuter des orientations et des axes de développement, pour prendre des décisions et pour coordonner les actions de la politique enfance et jeunesse.

**2. Les commissions thématiques**

Descriptions (Quels objectifs ? Quels personnels ? Quelle organisation ?...):

Les commissions thématiques sont des instances de concertation et de travail qui permettent de traiter des questions spécifiques de la politique enfance et jeunesse. Elles sont composées de représentants des communes du territoire contractuel, de la Caf, des autres partenaires ressources sur ce territoire, des représentants des différents services et actions de la politique enfance et jeunesse, des représentants des signataires du contrat de territoire, des représentants des communes du territoire contractuel qui ne sont pas signataires, des représentants des différents services et actions de la politique enfance et jeunesse, de la Caf et autres partenaires ressources sur ce territoire.

**C. Localisation des structures sur le territoire concerné**

Implantation géographique des structures

Présentation cartographique des équipements : établissements scolaires, équipements sportifs, culturels, services administratifs, de santé, équipements pour les jeunes, les enfants, le petit enfance et les familles...

Analyse de l'équilibre des localisations géographiques en matière d'implantation des structures et services enfance et jeunesse

Le territoire contractuel est composé de communes qui ont des caractéristiques géographiques et démographiques différentes. L'analyse de l'équilibre des localisations géographiques en matière d'implantation des structures et services enfance et jeunesse doit prendre en compte ces caractéristiques et viser à garantir l'accès de tous les habitants du territoire à ces services et structures.

**C – Les axes de développement**

Sur cette base, les futurs contrats et le Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit tenir compte de la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

On doit retrouver dans cette partie, suite au diagnostic :

- les enseignements de l'état des lieux (points forts / faibles)
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs)
- les priorités retenues par la commune ou le territoire au regard des moyens financiers disponibles
- les contraintes et/ou les manques
- les recommandations

**D – Le plan d'actions et processus d'évaluation**

Le plan d'actions est un document qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés et doit être révisé régulièrement. Le processus d'évaluation est un processus continu qui permet de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les actions en conséquence.

**B – Les Orientations**

Sur cette base, les futurs contrats et le Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit tenir compte de la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

On doit retrouver dans cette partie, suite au diagnostic :

- les enseignements de l'état des lieux (points forts / faibles)
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs)
- les priorités retenues par la commune ou le territoire au regard des moyens financiers disponibles
- les contraintes et/ou les manques
- les recommandations

Le plan d'actions est un document qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés et doit être révisé régulièrement. Le processus d'évaluation est un processus continu qui permet de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les actions en conséquence.

Volet jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population ciblées - bénéficiaires - financeurs - adhérents - intervenants - partenaires - autres	Fiche diagnostic Fiche de suivi	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	- attestation établissant les structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevés des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevés des données financières (compte de résultat des structures, activités ou actions non bénéficiaires de l'FCO pour l'année précédant la signature du contrat).	- Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les réalisations effectuées au 30 septembre de l'année de cours (n). - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les réalisations effectuées avant la fin octobre de l'année de cours (n). - Production au 1 <sup>er</sup> semestre n+1 de bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de services.
Données relatives aux nouvelles actions	- Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. - Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ et contenu pour chacune des années couvertes par le contrat.	

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives  
I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population ciblées - bénéficiaires - financeurs - adhérents - intervenants - partenaires - autres	Fiche diagnostic Fiche de suivi	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	- attestation établissant les structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevés des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevés des données financières (compte de résultat des structures, activités ou actions non bénéficiaires de l'FCO pour l'année précédant la signature du contrat).	- Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les réalisations effectuées au 30 septembre de l'année de cours (n). - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les réalisations effectuées avant la fin octobre de l'année de cours (n). - Production au 1 <sup>er</sup> semestre n+1 de bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de services.
Données relatives aux nouvelles actions	- Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. - Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat.	

11.2 - Employeurs (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel de la convention
Statut de l'employeur	Extraits du registre du commerce	
Vocation Régularité face aux obligations sociales	Statuts d'actes et statuts Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les employeurs recevant des subventions d'un montant global ≤ à 1321000 € et/ou de moins de 50 salariés : - CA ≤ 3 100 000 € - ICA ≤ 1001 du bilan > 1 550 000 € - Les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Capacité de contracter	Statuts et mention des employeurs	
Engagement à réaliser l'opération	Lettre d'intention bancaire, poste ou caution d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la convention de durée de 250 000 €	
Désistement du paiement		

II - Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II.1 - Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Capacité de contracter	Attestation de l'existence complète autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Attestation de l'existence complète autorisant la création, la gestion de l'établissement. Procès-verbal de la délibération de l'assemblée délibérante	
Existence légale	Atte de constitution d'un établissement public Atte de déclaration de l'établissement public Statuts / Mairie / Communauté de communes Statuts du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) Statuts d'actes et statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (déclarant les champs de compétences)	
Vocation Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Désistement du paiement	Relevé d'identité bancaire, poste ou caution	

Annexe 5.2 : Prix plafonds

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi intra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Statut et liste des administrateurs au journal officiel, statut calébré, Attestation du bénéficiaire ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Respect des obligations sociales	Pour les associations reconnues des subventions d'un montant global $\geq$ à 123.000 € ou si elles ont des conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € Les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau délibératif du Conseil d'Administration autorisant la délégation de signature.	
Engagement à l'obligation	Délégation du Conseil d'Administration autorisant la location et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action.	
Existence du subvention	Relatif à l'identité bancaire, postale ou caisse d'épargne	
Prévisibilité	Compte de récapitulatif et bilan (ou éléments de bilan) relatif à l'année précédant la demande / Bilan prévisionnel si 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement.	

	Prix plafond (en euros)
<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	
Accueil collectif* 0-4 ans	7.22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,36€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,15€ / heure enfant
Micro enfance* 0-4 ans	6,36€ / heure enfant
Micro enfance* 4-6 ans	3,15€ / heure enfant
Relais aidants maternels	44,254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
<b>PILOTAGE ENFANCE</b>	
Poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Baf, Baf2	800€ / stagiaire
*Diagnostic initial*	10 000€ / contrat
<b>ACCUEIL JEUNESSE</b>	
Accueil de loisirs vacances 06*	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances 6*	40€ / journée enfant
Séjour vacances vacances	40€ / journée enfant
Camp ados/jeunes	40€ / journée ados/jeunes
Accueil jeunes éloignés Dofa	4€ / heure jeune
<b>PILOTAGE JEUNESSE</b>	
Poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Baf, Baf2	800€ / stagiaire
*Diagnostic initial*	10 000€ / contrat

\* Relevés de l'article R.2234-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 5.3



**Pièces nécessaires à la liquidation du Contrat  
Enance et Jeunesse  
(à fournir tous les ans)**

Adressé Type de structure	Actions antérieures	Actions nouvelles	
Données à ne pas fournir par le signataire extraites des données "prestations de services"	Cheffe catéchiste, parentale, AELS-Secours, Mairie-Prébiterie	Nombre de places PMJ, abré de Jis d'ouverture, amplitude horaire journalière, accès solidaires	Places à fournir identiques
	Cheffe familiale	Nombre d'associations mammelles, nombre de places PMJ, nombre de jours d'ouverture par an, amplitude horaire journalière, accès solidaires	à coller nécessaires pour les actions antérieures
	Accueil de loisirs	Nombre de places agréées, nombre de Jis d'ouverture, accès solidaires	
	S.A.M.	Nombre d'heures PMJ prestées réalisées par l'association E.L.P.	
	LEP	Nombre d'heures d'ouverture annuelles	
Données à fournir par le signataire du contrat tous les ans	Séjours	Places agréées, nombre d'heures d'ouverture, accès solidaires	
	Ludique	Assésion du nombre d'heures d'ouverture annuelle	Ne pas oublier d'indiquer si elles ont été réalisées
	BAFA	Assésion du nombre de stagiaires BAFA en formation	Si oui, indiquer les dates de début d'action
	Frais de coordination	Assésion du nombre d'heures hebdomadaires sollicitées par le coordinateur (E.L.P.)	
	Action non éligible	Assésion de montants ou non de l'action pour l'année en question	Uniquement pour la première année du contrat. Tous les changements à fournir
Diagnostic			





ANNÉE 2011

VILLE DE GRENADE

DECISION MODIFICATIVE n° 02 / 2011 du 13 septembre 2011

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Gest	Nature	Imputation			Designation	Crédits 2011 avant DM	D. M.	TOTAL
		Fonct	Opér	Serv				
SPIN	021			SPIN	Virement de la section de fonctionnement : apurement c/238 = écritures demandées par la Trésorerie Avancées & acomptes sur commandes d'immob : apurement c/238 = écritures demandées par la Trésorerie Régularisation cadastrale échange parcelles ancienne pépinière - Mme Bellin -	577 959 €	169 585 €	408 404 €
SPIN	020			SPIN		- €	169 585 €	169 585 €
SPIN	020			SPIN		- €	6 500 €	6 500 €
STEC	1323	820	10009	VILL	EMBELLEMENT DE LA VILLE Subv CG / Mise en place de bancs anti-éclaboussure (dossier 2009-012341)	- €	949 €	949 €
SPJE	1323	413	10012	ELIS	ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS Subv CG / Stratification des bassins de la piscine	5 323 €	3 547 €	8 870 €
SPJE	1323	413	10012	ELIS	Subv CG / Travaux 2008 sur piscine et parasolaire	- €	9 085 €	9 085 €
STEC	1323	020	10012	REPA	STADIUM Subv CG / Travaux production eau chaude stadium	10 000 €	7 335 €	7 665 €
SCOL	1313	212	10013	SCOL	EQUIPEMENT DES ECOLES Subv CG / Acquisition mobilier 2010 école élémentaire Gouze - Dossier 2010-008704	- €	643 €	643 €
SCOL	1313	212	10013	ELEM	Subv CG / Acquisition mobilier 2011 école élémentaire Gouze	- €	800 €	800 €
SCOL	1313	212	10013	ELEM	Subv CG / Acquisition mobilier 2011 école élémentaire Bastide	- €	800 €	800 €
SCOL	1313	211	10013	MATER	Subv CG / Acquisition mobilier 2011 école maternelle Gouze	- €	400 €	400 €
SCOL	1313	211	10013	MATER	Subv CG / Acquisition mobilier 2011 école maternelle Bastide	- €	400 €	400 €
SCOL	1313	211	10013	MATER	Subv CG / Acquisition mobilier 2011 école maternelle les Garrisées	- €	160 €	160 €
					RENOVATION DU PATRIMOINE BATI			
DPDU	1323	020	10016	PATR	Subv CG / Travaux toiture remise rue Roquetaurel	3 000 €	1 100 €	4 100 €
DPDU	1323	020	10016	PATR	Subv CG / Travaux maçonnerie remise rue Roquetaurel	2 700 €	670 €	3 370 €
DPDU	1323	020	10016	PATR	Subv CG / travaux toiture presbytère	- €	800 €	800 €
DPDU	1323	020	10016	PATR	Subv CG / travaux toiture foyer rural St Caprais	- €	2 400 €	2 400 €
DPDU	1323	020	10016	PATR	Subv CG / travaux toiture ateliers municipaux	1 700 €	700 €	1 000 €
STEC	1323	212	10018	REPA	RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE Subv CG / Travaux toiture élémentaire La Baside	1 250 €	450 €	1 700 €
STEC	1323	212	10018	REPA	Subv CG / Travaux toiture élémentaire La Baside	1 250 €	480 €	1 730 €
STEC	1323	212	10018	REPA	Subv CG / Menuiseries et volets roulants élémentaire La Baside	2 650 €	515 €	5 195 €
STEC	1323	211	10018	REPA	Subv CG / Travaux peinture élémentaire La Baside	2 050 €	- €	2 050 €
STEC	1323	211	10018	REPA	MATER-GARD Subv CG / Travaux peinture école St Caprais	18 800 €	4 330 €	24 470 €
STEC	1323	211	10018	REPA	MATER-GARD Subv CG / travaux toiture maternelle La Baside	2 500 €	160 €	2 660 €
STEC	1323	211	10018	REPA	MATER-GOUZE Subv CG / volets roulants maternelle Gouze	- €	2 800 €	2 800 €
STEC	1323	211	10018	REPA	MATER-GOUZE Subv CG / volets roulants sorties maternelle Gouze	- €	2 600 €	2 600 €
					EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
SPJE	1313	414	10019	ELIS	Subv CG / Mise en place de jeux au city park (2èmes tranche)	1 180 €	42 €	1 222 €
SPJE	1323	414	10019	ELIS	Subv CG / Aménagement des installations es de la piste de roller - Dossier 2009-012335	4 874 €	3 286 €	8 060 €
STEC	1323	414	10020	REPA	RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES Subv CG / Travaux toiture et avent halle aux aeneaux	500 €	1 990 €	2 490 €
STEC	1323	414	10020	REPA	H-AGNEAUX Subv CG / Travaux menuiseries halle aux aeneaux	750 €	6 100 €	6 850 €
STEC	1323	414	10020	REPA	H-AGNEAUX Subv CG / Travaux menuiseries halle aux aeneaux	2 600 €	1 010 €	3 610 €
STEC	1323	414	10020	REPA	H-AGNEAUX Subv CG / Portes et issues de secours halle aux aeneaux	- €	1 880 €	1 880 €





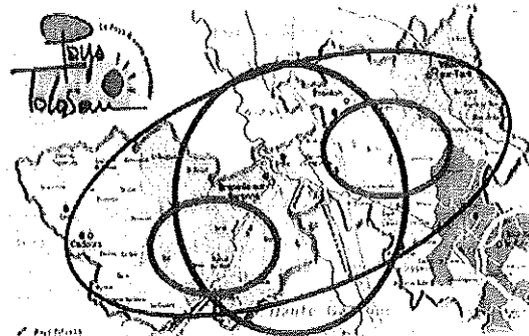


### 3 scénarios

L'analyse de l'offre et l'estimation théorique du besoin à partir de la population du territoire et de la population scolaire ainsi que la volonté de répondre aux différents types d'usage d'un équipement aquatique ont permis de proposer une réponse organisée sous la forme de 3 scénarios à l'échelle du territoire.

Ces réponses qui se traduisent par des équipements de différentes tailles sont adaptées à chaque territoire de référence. Chaque équipement est doté d'une zone nageur, d'une zone d'activités aquatiques pour les animations encadrées et pour l'apprentissage, d'une zone bien-être santé loisir, d'une lagune pataugeoire, d'une zone d'activités de jeux extérieurs.

Selon les scénarios ces zones peuvent être mutualisées ou indépendantes.



#### Premier scénario : une piscine à l'échelle du pays

Caractéristique de l'équipement : 900 m<sup>2</sup> de plan d'eau

- 1 bassin de 25 m sur 20 m
- 1 bassin d'apprentissage de 200 m<sup>2</sup>
- 1 bassin détente bien être loisir de 150 m<sup>2</sup>
- Une pataugeoire -- lagune de 50 m<sup>2</sup>

#### Investissement

- Un coût travaux de 12,7 millions d'euros HT
- Un coût d'opération de 16,3 M€ HT

#### Exploitation

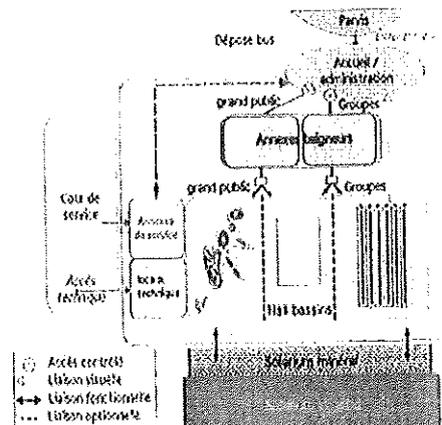
- Des charges d'exploitation de 1,2 M€
- Un coût d'exploitation de 451 k€ (avec les scolaires)

#### Charges annuelles

Avec un taux de subvention de 80 % 714 k€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

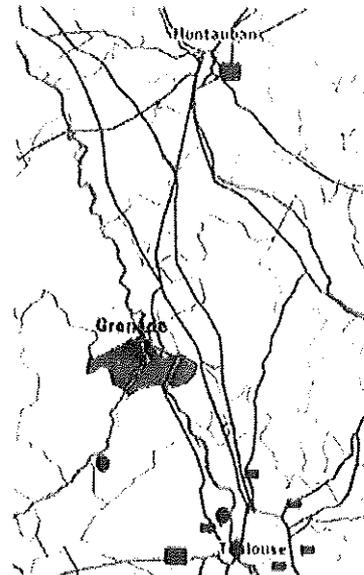
Avec un taux de subvention de 50 % 1,1 M€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

\* Environ 1,5 à 2 % annuel du coût travaux



### Un constat de carence de piscine sur le territoire

L'analyse de l'offre en équipement aquatique révèle une carence sur le territoire qui ne compte que 2 piscines de plein air ouvertes pendant les deux mois d'été. Quelques communes proposent aux scolaires en primaire des cycles de natation à Colomiers. Les piscines couvertes les plus proches sont au Nord à Montauban et au sud à Colomiers, Dagnac.



### Un besoin estimé à partir de la population et des scolaires

L'analyse des besoins repose sur deux indicateurs : un ratio m<sup>2</sup> de plans d'eau rapporté à la population et une estimation établie à partir de la population scolaire pour répondre aux programmes de l'éducation nationale.

Le ratio retenu est de 0,015 m<sup>2</sup> à 0,02 m<sup>2</sup> de plan d'eau par habitant. Un ratio de 0,02 m<sup>2</sup> de plan d'eau par habitant (ratio reconnu comme offrant un confort dans la pratique des activités aquatiques) affiche un besoin total de 1090 m<sup>2</sup>.

L'estimation des besoins scolaires à partir des recommandations du ministère de l'éducation nationale permet de définir une surface de m<sup>2</sup> de plan d'eau totalement affectée aux scolaires pendant les horaires. Deux hypothèses sont proposées selon le nombre de cycles (2 ou 3 cycles à l'école élémentaire, 2 cycles au collège et 1 cycle au lycée) et leur durée (1 trimestre - 1 semestre).

Un besoins compris en 818 et 1091 m<sup>2</sup> de plan d'eau dont 551 à 660 pour les scolaires

besoin de m <sup>2</sup> de plan d'eau scénario 1	A partir de la population			A partir des scolaires	
	nb habitant	ratio 0,015 m <sup>2</sup> / hab	ratio 0,02 m <sup>2</sup> / hab	basse	haute
Total territoire	64539	818	1091	551	660
plus 20 %				662	792
Barre et Garonne	22366	336	448	202	247
plus 20 %				242	296
Canton de cadours	4848	73	97	65	65
plus 20 %				66	78
Communes Isolées	18376	276	368	205	243
plus 20 %				246	291
Sector de Villeneuve	6929	134	179	80	108
plus 20 %				108	127



## Second scénario : 2 piscines

Caractéristique de l'équipement : 532,5 m<sup>2</sup> de plan d'eau

- 1 bassin de 25 m sur 12,5 m = 312,5
- 1 bassin d'apprentissage et de loisir de 180 m<sup>2</sup>
- Une lagune de 40 m<sup>2</sup>

### Investissement

- Un cout travaux de 8,2 millions d'euros HT
- Un cout d'opération de 10,5 M€ HT

### Exploitation

- Des charges d'exploitation de 810 k€
- Un cout net d'exploitation de 438 k€ (avec les scolaires)

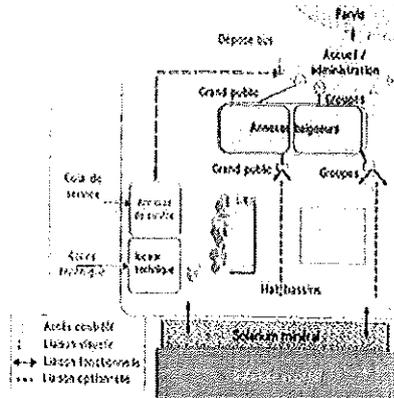
### Charges annuelles

Avec un taux de subvention de 50 % 863 k€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

Avec un taux de subvention de 80 % 608 k€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

Tous ces montants sont à multiplier par 2 (2 piscines sur le territoire)

\* Environ 1,5 à 2 % annuel du cout travaux



## Troisième scénario : un équipement structurant à vocation supra communautaire

Caractéristique de l'équipement : 745 m<sup>2</sup> de plan d'eau

- 1 bassin de 25 m sur 15 m = 375 m<sup>2</sup>
- 1 bassin d'apprentissage de 150 m<sup>2</sup>
- 1 bassin détente bien être loisir de 170 m<sup>2</sup>
- Une patageoire - lagune de 50 m<sup>2</sup>

### Investissement

- Un cout travaux de 10,5 millions d'euros HT
- Un cout d'opération de 13,5 M€ HT

### Exploitation

- Des charges d'exploitation de 1 M€
- Un cout d'exploitation de 257 k€ (avec les scolaires)

### Charges annuelles

Avec un taux de subvention de 50 % 801 k€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

Avec un taux de subvention de 80 % 474 k€ (hors Gros entretien et renouvellement\*)

\* Environ 1,5 à 2 % annuel du cout travaux

